



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil Spécial du 4 novembre 2011**

Arrêté du 10 octobre 2011

Objet : Délégation de signature du comptable public responsable du Centre des Finances Publiques de VILLEURBANNE MUNICIPALE

Je soussigné, comptable public responsable du Centre des Finances Publiques de VILLEURBANNE MUNICIPALE déclare :

Article 1<sup>er</sup> : Délégation générale (à compter du 10 octobre 2011):

Constituer pour mandataire spécial et général Mademoiselle Elodie EYMARD, Inspecteur des Finances Publiques.

- Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en son nom, la Trésorerie de ... ;
- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- D'agir en justice ;
- De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- D'exercer toutes poursuites ;
- D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, suppléer le chef du centre des finances publiques de Villeurbanne Municipale et signer seul ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;

Fait à VILLEURBANNE, le 10 octobre 2011

Signature du mandataire  
Mademoiselle Elodie EYMARD

Signature du mandant  
Monsieur Jean-claude BALLEYDIER

Article 2 : Délégations spéciales :

En cas d'empêchement du chef de centre ou de son adjoint, mandataire général, les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service :

- Madame Monique UHLRICH
- Madame Nicole DOHOU

Fait à VILLEURBANNE, le 10 octobre 2011

Signature des mandataires  
-Madame Monique UHLRICH  
-Madame Nicole DOHOU

Signature du mandant  
Monsieur J.CL. BALLEYDIER

DECISION N°2011-5204 DU 4 NOVEMBRE 2011

Objet : délégation de signature au titre de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE)

Article 1 : Monsieur Alain MARC, préfet délégué pour l'égalité des chances, délégué adjoint de l'Acsé pour le département du Rhône, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'agence sur le département, dans la limite du budget annuel alloué par l'Acsé pour le département, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000 € par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière du budget du département du Rhône.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, délégué de l'Agence, M. Alain MARC, délégué adjoint, peut signer les décisions et conventions de subvention au delà du seuil de 90 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MARC, délégation de signature est donnée à Mme Josiane CHEVALIER, secrétaire générale de la préfecture du Rhône ou, en cas d'empêchement de cette dernière, à Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acsé, dans les domaines suivants :

- toutes décisions et conventions attributives de subventions jusqu'à 90 000 € inclus,
- toutes décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MARC, délégation de signature est donnée à M. Gilles MAY-CARLE, directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône, à l'effet de signer, au nom du délégué de l'Acsé, toutes décisions et conventions de subvention attributives de subvention, dans la limite de 23 000 € inclus et tous documents d'exécution financière du budget du département du Rhône.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles MAY-CARLE, directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône, délégation de signature est donnée à M. Didier CARPONCIN, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale du Rhône, chef du pôle égalité des chances, à l'effet de signer, au nom du délégué de l'Acsé, toutes décisions et conventions attributives de subvention dans la limite de 23 000 € inclus et tous documents d'exécution financière du budget du département du Rhône.

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Gilles MAY-CARLE et de M. Didier CARPONCIN, délégation de signature est donnée à Mme Katherine BAZOUIN, chef du service politique de la ville et à Mme Christine PENAUD, responsable de la mission pilotage territorial et à M. Dominique HANOT, responsable de la mission des politiques thématiques, à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acsé, tous documents d'exécution financière du budget du département du Rhône.

Article 7 - La décision n°2011-3163 du 29 avril 20 11 portant délégation de signature au titre de l'Acsé est abrogée.

Article 8 – La présente décision prendra effet à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du département du Rhône,  
Délégué de l'Acsé,  
Jean-François CARENCO